

Un commissaire à l'enfance et à l'adolescence au Canada

Qu'entend-on par « commissaire à l'enfance et à l'adolescence » ?

Un commissaire national indépendant à l'enfance et à l'adolescence désigné par le Parlement du Canada pourrait aider les parlementaires et les ministères fédéraux à établir des politiques et à analyser les répercussions potentielles qu'elles engendrent sur les conditions de vie des enfants; à surveiller et évaluer le bien-être des enfants au Canada afin d'orienter les investissements en faveur des générations futures; à promouvoir des politiques publiques équitables; et à coordonner, au besoin, des mesures fédérales et provinciales, y compris celles axées sur les enfants autochtones, les enfants immigrants et les autres enfants vulnérables.

L'idée de créer un bureau national indépendant axé sur les enfants n'est ni radicale ni nouvelle. Il existe un poste similaire dans la plupart des pays industrialisés, y compris dans des États fédéraux comme le Canada. La Nouvelle-Zélande, l'Angleterre, l'Écosse et la Suède considèrent que ces bureaux sont efficaces, et l'Australie établira bientôt elle aussi un commissariat national du même genre¹. Les gouvernements de ces pays ont réagi en reconnaissant qu'il existait de nombreux domaines où les mesures publiques, tant à l'échelle fédérale qu'à l'échelon provincial ou territorial, touchent directement le bien-être des enfants et entraînent des répercussions directes sur la société lorsque les décisions prises ne tiennent pas suffisamment compte de ceux-ci.

Les droits de l'enfant au Canada

En 1991, le gouvernement canadien a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (la Convention), engageant ainsi le Canada à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant à l'échelle nationale. Bien que des progrès aient été réalisés dans la protection de ces droits, une importante réforme s'avère encore nécessaire pour garantir que le Canada s'acquitte de ses obligations internationales visant à assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant est une priorité et que ses droits de survivre, de se développer et d'être protégé sont respectés.

L'égalité pour tous les enfants

Au Canada, les inégalités qui existent entre les juridictions provinciales ou territoriales et entre les enfants autochtones et non autochtones en matière de protection et de réalisation des droits de l'enfant signifient que les enfants n'ont pas les mêmes possibilités de développer pleinement leur potentiel.

Pourquoi le Canada a-t-il besoin d'un commissaire national à l'enfance et à l'adolescence ?

- L'opinion des enfants n'est pas entendue

Près de sept millions d'enfants et de jeunes vivent au Canada, ce qui représente près d'un quart de la population du pays, et ils n'ont pourtant pas d'accès ou les ressources nécessaires pour prendre part de manière efficace aux processus décisionnels ou pour utiliser des mécanismes de plainte lorsqu'ils se voient refuser les services et la protection auxquels ils ont droit. Les enfants ne sont généralement pas non plus consultés en tant que partie de la société concernée. Les enfants et les jeunes ont besoin d'un défenseur entièrement dévoué à leur cause afin que leur intérêt supérieur soit pris en compte dans le programme du gouvernement.

¹ Les caractéristiques essentielles de tels bureaux sont décrites dans les Principes de Paris concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (adoptés en 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies) et dans l'Observation générale n° 2 (2002) du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur le rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'enfant.

La nomination d'un défenseur national des enfants permettra d'accorder une grande attention aux opinions des enfants concernant les enjeux nationaux qui les concernent et qui ont des répercussions sur leur vie.

▪ La lacune à l'échelle fédérale doit être comblée

Actuellement, la plupart des provinces et des territoires canadiens ont des protecteurs indépendants des enfants et des jeunes. Bien qu'ils soient efficaces dans leur autorité respective, leur mandat ne s'étend toutefois pas à la compétence fédérale et, dans certains cas, il ne leur permet pas de représenter l'ensemble des enfants au sein de leur province ou de leur territoire. L'absence d'un bureau de défense et de protection de l'enfant à l'échelle fédérale crée un écart important dans l'accès équitable et coordonné de tous les enfants canadiens aux services et à la protection juridique.

Les défenseurs provinciaux et territoriaux des enfants et des jeunes s'accordent pour affirmer qu'un commissaire national à l'enfance et à l'adolescence est essentiel, en particulier pour la résolution de problèmes intergouvernementaux concernant les enfants autochtones et les enfants immigrants.

▪ Accorder une importance aux enfants et à leurs droits à l'échelle nationale

Compte tenu de la richesse du Canada comparativement à la plupart des autres pays industrialisés, il est justifié de s'inquiéter lorsque les indicateurs du bien-être de l'enfant, lui-même mesuré par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par d'autres sources crédibles, classent les enfants du Canada sous la moyenne de l'OCDE dans plusieurs domaines relatifs à la santé, aux comportements à risque et autres². Des éléments de preuve indiquent notamment que le Canada investit considérablement moins en faveur des enfants que pour tout autre groupe démographique, et ce, malgré les coûts permanents que la privation dans les premières années de vie fait porter aux enfants et à la société. Les enjeux de compétence fédérale, comme l'immigration, la sécurité sociale, le tribunal de la jeunesse, ainsi que les résultats équitables en matière de santé, d'éducation et de protection de l'enfant autochtone, l'itinérance, la pauvreté et la loi sur le divorce sont de haute importance pour les enfants, et la nomination d'un commissaire national permettrait de les résoudre de manière efficace. Ne pas tenir compte des conséquences inéquitables en matière de politiques et de programmes entraîne une augmentation des coûts sociaux et une diminution de la productivité pour l'ensemble du Canada.

Un commissaire national à l'enfance et à l'adolescence permettrait de veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en considération lors de la prise de décisions, de promouvoir une meilleure collaboration interministérielle et entre le gouvernement ainsi que la société civile concernant les questions relatives aux droits de l'enfant, et de procurer un mécanisme efficace pour la prévention et le traitement des politiques et des programmes inéquitables.

Que fera un commissaire national à l'enfance et à l'adolescence?

Un commissaire national à l'enfance et à l'adolescence devrait constituer un organisme officiel indépendant avec des responsabilités très diversifiées. Le commissaire désigné devra :

- **surveiller** les lois, les politiques, les allocations budgétaires, de même que les normes et les pratiques en matière de prestation de services qui concernent les enfants et les jeunes Canadiens; examiner les projets de loi; et publier des observations et des analyses;
- recevoir et examiner **les plaintes** pour violation des droits de l'enfant grâce à la mise en place d'un processus de résolution des plaintes relatives aux enfants;
- mener **des études** pour faciliter la réforme du droit et l'élaboration de politiques;
- concevoir des mécanismes de consultation et encourager la **participation des enfants**;

² [Bilan Innocenti 7 : Un aperçu du bien-être des enfants dans les pays riches](#), 2007.

- rédiger des rapports et faire des **recommandations** au Parlement sur toute question relative aux enfants;
- travailler en collaboration avec le secteur communautaire et le secteur commercial et coordonner leurs activités afin d'accroître et de renforcer **la compréhension collective des enjeux et des expériences que vivent les enfants**;
- **intervenir** dans les procédures judiciaires concernant les droits de l'enfant;
- prôner **la collecte de données** efficace sur la santé, le bien-être, le développement et la participation de l'enfant, afin de surveiller et d'évaluer avec précision les progrès réalisés vers la réalisation de ces droits.

Caractéristiques essentielles d'un commissaire à l'enfance et à l'adolescence

Ces caractéristiques sont primordiales pour assurer l'efficacité et l'utilité du rôle de commissaire :

- Personne indépendante du gouvernement
- Pouvoirs légaux, y compris l'inamovibilité
- Approvisionnement adéquat des ressources fournies par le Parlement
- Accessibilité aux enfants
- Attention portée exclusivement aux enfants âgés de moins de 18 ans
- Capacité d'agir de manière proactive et de diriger son propre programme